

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_25

Portant réglementation temporaire de la circulation « Route de Fraise »

Le Maire de la Commune de SAINT BONNET LE COURREAU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'organisation de la fête patronale de Saint-Bonnet-le-Courreau le 17 – 18 et 19 août 2024 ;

Considérant la demande de l'association du comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique à l'occasion du défilé des chars fleuris qui aura lieu le 24 août 2025 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : La réglementation de la circulation et du stationnement sera perturbée Route de Fraise le 24 août 2025 à l'occasion du défilé des chars fleuris pour la fête patronale de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Courreau pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 31 juillet 2025

Le Maire

Joël EPINAT

